

L'ETAT NE RESPECTE PLUS SES AGENTS

Le 15 mai et le 17 juin, nous étions dans l'action pour dénoncer et combattre les orientations gouvernementales en matière de politique des emplois publics ainsi que les atteintes portées aux garanties statutaires des personnels, aux 35 heures et aux retraites.

Une batterie de décrets a d'ores et déjà changé le paysage statutaire : prime de restructuration, pécule de départ, indemnité de mobilité, etc.... Ces décrets sont en rapport direct avec les projets importants de restructuration des services dans le cadre des décisions liées à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

La politique du pire est menée dans les administrations et services publics aux motifs de réforme et de modernité. **La RGPP constitue, de fait, un véritable outil de réduction généralisée de l'emploi public.** Elle se décline sans débat, dans le cénacle fermé de l'Elysée et d'illustres cabinets d'audit. Nous découvrons les projets de textes après les échos parus dans les articles des journaux nationaux. Pourtant, comme ses prédécesseurs, **ce gouvernement et ses ministres se félicitent du dialogue social sans jamais le pratiquer.**

Sur le champ du MINEIE, les fusions de directions ont été confirmées au CMPP du 11 juin. Elles concernent l'administration centrale avec sa dimension territoriale. En termes de méthode de travail comme d'élaboration de cadres de garanties collectives des personnels, rien n'a été proposé.

Où est le projet politique ministériel, quelles en sont les orientations majeures ? Quelles missions ? Quels moyens ?

La CFDT revendique un accord de méthode et des garanties collectives afin de défendre les intérêts du personnel quels que soient leurs catégories, leurs statuts et leurs emplois. Il nous faut être combatifs et pugnaces dans le souci constant de la défense des agents.

C'EST POURQUOI, LES 23 ET 25 JUIN 2008, LA CFDT A BOYCOTTÉ LE CTPC POUR DÉNONCER DES DÉCISIONS PRISES SANS RÉELLE CONCERTATION.

Page 1

EDITO

Page 2

RGPP

Page 3

MOBILITE

Page 4

NEGOCIATIONS

SALARIALES

GIPA

BERCYlien

Directeur de la
Publication

Marie-Thérèse RIGLET

Comité de rédaction

Christiane JOHO

Christian CHAMOREAU

Gérard LANG

DRIRE-Ecoles

Albert AMBOISE

Patrick CROSNIER

LA RGPP SANS VISIBILITE NI CONCERTATION

Le 29 avril 2008, M. Jacques LE PAPE, directeur adjoint au cabinet de la ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi a reçu les fédérations syndicales des ministères économiques et financiers.

Le 11 juin, le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) a annoncé la 3^{ème} vague des décisions relatives à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP).

Le 19 juin, M. Dominique LAMIOT, Secrétaire Général, a convié ces mêmes fédérations sur le projet de fusion de 3 directions (DGE - DCASPL - Tourisme).

DGCCRF : le démembrement

Vendue à la découpe, la CCRF est éclatée entre la future Haute autorité de la concurrence créée par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), les DIRECCTE au plan régional et les directions départementales de la protection des populations (regroupant les services vétérinaires et les unités départementales de la CCRF).

DRIRE : ligne de partage avec le MEEDDAT ?

La DARQSI est dissoute au profit du MEEDDAT, la Métrologie restant à l'Economie, ainsi que la gestion des agents administratifs (gestion DAEP) ou techniques (gestion DGE) : une convention de gestion entre les deux ministères a été signée le 22 mai 2008, grâce à la mobilisation des personnels et la pression syndicale.

INSEE, SESSI : fusion

S'agissant du SESSI, qui sera fusionné avec l'INSEE, la CFDT a mis en avant l'importance de ses missions en matière de politique industrielle. Celles-ci s'appuient sur des compétences et une culture spécifique reconnues par les professionnels de l'industrie. Les personnels du SESSI ont, pour une grande partie d'entre eux, un statut d'administration centrale. La CFDT a demandé que leurs carrières et rémunérations n'aient pas à souffrir de la fusion, ce qui impliquerait que la DPAEP conserve un rôle de gestion vis-à-vis de ces agents.

Création des DIRECCTE, sous double tutelle ECONOMIE & TRAVAIL, animées par les préfets de région

Créées par la circulaire Fillon du 19 mars 2008 pour « favoriser les synergies » entre les DRCA, les DRCCRF, les DRCE, les délégations du Tourisme, les DRTEFP (Travail, Emploi, Formation Professionnelle), et la partie développement économique des DRIRE, le CMPP en a peu précisé les missions. Ce « guichet unique des entreprises » aura « une vision globale sur les évolutions sectorielles, les mutations économiques et l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises »

Un COPIL (comité de pilotage) animé par les 2 secrétaires généraux Travail et Economie s'est tenu le 12 juin, (ce que s'est bien gardé de nous dire le secrétaire général !) et a annoncé un calendrier :

Début juillet : désignation des préfigureurs par le COPIL

2^{ème} semestre : préfigurations dans quelques régions.

1^{er} janvier 2009 : mise en place progressive des DIRECCTE

1^{er} janvier 2011 : généralisation des DIRECCTE dans l'ensemble des régions

Une présentation de la méthode a été présentée au CTPM du Ministère du travail de juin.

En ce qui concerne le MINEIE, le Secrétaire Général s'est engagé à tenir une réunion avant mi-juillet : cherchez l'erreur !!!!

Fusion DGE/DCASPL/Tourisme: la DGES est née !

Le 19 juin, un organigramme a été distribué en début de réunion présentant la future DGES (DG des entreprises et des services), montrant par là que le dossier était quasiment clos. Il en ressort un manque total de lisibilité des missions de ces trois directions fusionnées. Quelles missions sont conservées ou abandonnées, quelle est la pertinence des regroupements, à quelle politique publique ces regroupements correspondent-ils ? Par ailleurs, la dimension territoriale au travers des DIRECCTE, n'était pas prévue au programme !

A toutes les réunions, la CFDT a régulièrement souligné son désaccord avec la méthode de déploiement de la RGPP.

Elle a souligné la très vive inquiétude des personnels, de tous niveaux hiérarchiques, faute de connaître le sort de leurs services. Quelles seront les conséquences sur le maintien des compétences des agents pour l'accomplissement de leurs missions, sur les moyens et les effectifs permettant de les assurer ?

Dans le processus engagé ces derniers mois, les résultats des audits, tout comme les objectifs concrets annoncés lors du CMPP du 11 juin, sont restés totalement opaques. Les organisations syndicales n'ont été associées que très marginalement et la plupart du temps conviées à la simple présentation des résultats des arbitrages

De fait, la concertation sera, au mieux, cantonnée à la mise en œuvre des réformes et à leur accompagnement.

CE MÉPRIS DES PARTENAIRES SOCIAUX EST INACCEPTABLE.

POUR LE GOUVERNEMENT, MOBILITÉ RIME AVEC FLEXIBILITÉ

Le projet de loi sur la mobilité et les parcours professionnels a été adopté par le Sénat en première lecture, le 29 avril 2008. Son examen par l'Assemblée Nationale a été reporté à fin juin.

Des droits nouveaux mais des reculs sur les garanties statutaires.

En ce qui concerne les droits nouveaux, le texte vise réellement à faciliter la mobilité au sein et entre les trois fonctions publiques sur la base du volontariat.

Néanmoins, ce projet de loi organise la possibilité pour l'administration de mettre en œuvre un véritable plan social, à l'occasion d'une opération de restructuration soit par une mutation d'office, soit en plaçant l'agent en position de réorientation professionnelle susceptible d'aboutir à un licenciement sans indemnité. Pour les agents non titulaires, le maintien des clauses substantielles de leur contrat en cas de transfert vers une autre personne publique serait garanti.

De façon pérenne, il sera aussi possible de recourir plus largement qu'aujourd'hui à des emplois précaires publics ou privés, notamment via l'intérim.

Ce texte autorise la création d'emplois à temps incomplet qui pourront se cumuler, y compris dans une fonction publique différente, pour les agents souhaitant travailler à temps complet, les obligeant à accepter plusieurs postes avec des fonctions différentes.

Ce projet confirme également des reculs sur les garanties statutaires (mise en disponibilité d'office après 3 refus d'emploi) dénoncés par toutes les organisations syndicales de la Fonction publique qui ont saisi les parlementaires.

Une série de mesures adoptées par voie réglementaire visent à provoquer des départs de la fonction publique ou des mobilités forcées, pour accompagner les restructurations décidées par le gouvernement.

La prime de restructuration de service (décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 et arrêté du même jour) est destinée à indemniser les contraintes et coûts d'une mobilité forcée décidée à la suite d'une opération de restructuration. Liberté est laissée aux chefs de service de décider du montant de la prime qui est modulable.

Le complément indemnitaire à l'occasion d'une opération de restructuration (décret n°2008-367 du 17 avril 2008) est destiné aux hauts fonctionnaires qui sont contraints de réintégrer leur corps d'origine en raison d'une opération de restructuration après avoir occupé des fonctions supérieures.

L'indemnité de départ volontaire (décret n°2008-368 du 17 avril 2008) est une incitation au départ dans la perspective de supprimer des emplois dans le cadre d'une restructuration.

L'indemnité temporaire de mobilité (décret n°2008-369 du 17 avril 2008 et arrêté du même jour) vise à indemniser l'agent qui est muté d'office dans l'intérêt du service en dehors de toute opération de restructuration.

AINSI, LE GOUVERNEMENT EST BIEN EN TRAIN D'INTRODUIRE LA FLEXIBILITÉ DANS LA GESTION DES EMPLOIS PUBLICS.

POUVOIR D'ACHAT DANS LA FONCTION PUBLIQUE : UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ

Le 24 juin 2008, le ministre Eric WOERTH a présenté aux organisations syndicales les **orientations salariales pour les trois années 2009-2011** qui visent d'une part, le maintien du pouvoir d'achat du traitement des agents, et d'autre part l'évolution des autres éléments que sont les grilles indiciaires et le régime indemnitaire.

Les propositions du ministre :

Une augmentation du point d'indice de 0,50 % au 1^{er} juillet de chaque année pour la période 2009-2011 et une hausse complémentaire de 0,30 % au 1^{er} octobre 2009 (au printemps de chaque année des mesures complémentaires pourraient être prises).

La grille des agents C sera revalorisée par l'attribution de points d'indice différenciés à compter du 1^{er} octobre 2008 (1 à 2 points au mieux).

Pour tenir compte de la hausse des carburants, revalorisation du barème des indemnités kilométriques avec effet au 1^{er} août 2008 (hausse communiquée le 3 juillet prochain).

A compter du 1^{er} janvier 2009, tous les types d'abonnement, les cartes mensuelles ou hebdomadaires pourront être indemnisés (négociations prévues pour début septembre). Une concertation sera engagée pour les agents contraints d'utiliser leur véhicule personnel pour le trajet domicile travail, parallèlement à celle qui va s'engager dans le privé suite aux annonces de F. Fillon.

Par ailleurs, les discussions sur un processus de **refonte ou d'amélioration des grilles**, sur la base notamment du livre blanc sur la Fonction publique, se poursuivront à l'automne. **Sont essentiellement visés les agents de catégorie B et les personnels d'encadrement de catégorie A.** Il s'agira de mieux prendre en compte le niveau de qualification lors du recrutement et d'assurer l'attractivité des fins de carrière en valorisant les avancements de grades ou l'exercice de responsabilités particulières. Le ministre a annoncé souhaiter allonger la durée des carrières à 35 ans, contre 25 ans actuellement.

Pour l'année 2008, en l'absence d'augmentation supplémentaire du point d'indice, le ministre propose de mettre en place un dispositif permettant de garantir (en tout ou partie) le pouvoir d'achat afin de tenir compte des « pics » d'inflation (l'Insee prévoit pour 2008 une inflation de 3,1 %).

La CFDT a acté les avancées que constitue la refonte des grilles indiciaires des catégories B et A. Elle y voit la poursuite d'engagements pris lors de la signature des accords de janvier 2006. Elle prend également note des propositions en matière de primes et indemnités tout en rappelant que c'est en priorité la transparence sur les modalités d'attribution et l'harmonisation des régimes indemnitaires qui doivent être assurées.

Mais la CFDT dénonce les propositions rigoureusement insuffisantes d'évolution de la valeur du point (0,5 % au 1^{er} Juillet et 0,3 % au 1^{er} octobre 2009). En choisissant de « décrocher » de façon durable la valeur du point du niveau de l'inflation et de celui de la revalorisation du SMIC, le Gouvernement reprend d'une main ce qu'il avait concédé de l'autre par le biais de la reconstruction de la grille de la catégorie C !

Décret N° 2008-539 du 6 Juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

La **GIPA** est mise en œuvre en 2008 (période de référence fixée du 31/12/2003 au 31/12/2007).

Bénéficiaires : les fonctionnaires titulaires ayant exercé au moins pendant 3 ans durant la période considérée ainsi que les agents non titulaires d'un emploi public qui ont exercé pendant 3 ans de manière continue avec le même employeur.

Après examen individuel des situations, s'il est constaté une perte du pouvoir d'achat pour la période 2003-2007, les agents concernés percevront l'indemnité.

Le dispositif est pris en compte pour la retraite additionnelle.

La GIPA, selon le ministre de la Fonction publique Eric Woerth, devrait être versée au mieux, en octobre 2008.

Pour tout complément d'information, consulter le diaporama GIPA

http://www.budget.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/080609_gipa/som_080609_gipa.php